

**Rôle de la séance publique du 05/12/2024 à 09h30**

**Président** : Monsieur MARTINEZ  
**Assesseurs** : Monsieur AGNEL et Madame STENGER  
**Greffière** : Madame SCHRAMM

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER****01) N° 2200068****RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur SC HOLDING HANNIBAL

CMS BUREAU FRANCIS  
LEFEBVRE

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

La SC HOLDING HANNIBAL demande à la cour d'annuler le jugement n° 1902790 du 30 novembre 2021 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à prononcer la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2014 et 2015.

**02) N° 2200098****RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur M. X

Me ACKERMANN

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Monsieur X demande à la cour d'annuler le jugement n° 1902092, 2000628 du 9 novembre 2021 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à prononcer la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de contributions sociales auxquelles il a été assujetti, au titre des années 2009 à 2014.

**03) N° 2200455****RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Défendeur SARL HELIOS DEVELOPPEMENTS

Me ARBOIX

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS demande à la cour la réformation du jugement n° 1905096 du 26 octobre 2021 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a accordé à la SARL HELIOS DEVELOPPEMENTS d'une part, la décharge du rappel de taxe sur la valeur ajoutée qui lui a été réclamée au titre de la période du 1er janvier 2016 au 31 août 2018, à hauteur de 27 824 (vingt-sept mille huit cent vingt-quatre) euros, et d'autre part, a condamné l'Etat à verser à la SARL HELIOS DEVELOPPEMENTS une somme de 1 500 (mille cinq cent euros) euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et a rejeté le surplus des conclusions.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**

**04) N° 2200456**

**RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Défendeur SARL HELIOS DEVELOPPEMENTS

Me ARBOIX

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS demande à la cour la réformation du jugement n° 1908646 du 26 octobre 2021 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a accordé à la SARL HELIOS DEVELOPPEMENTS d'une part, la décharge de la cotisation supplémentaire d'impôt sur les sociétés à laquelle elle a été assujettie au titre de l'année 2017, ainsi que des pénalités correspondantes, et d'autre part, a condamné l'Etat à verser à la SARL HELIOS DEVELOPPEMENTS une somme de 1 500 (mille cinq cent euros) euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et a rejeté le surplus des conclusions.

**05) N° 2201575**

**RAPPORTEURE : Mme STENGER**

Demandeur M. X

SOCIETE D'AVOCATS  
FIDAL DE DIJON

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2000639 du 5 avril 2022 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux mis à sa charge au titre des années 2015 et 2016 ainsi que des pénalités correspondantes.

**06) N° 2202262**

**RAPPORTEURE : Mme STENGER**

Demandeur M. X

Me DE BEAUMONT

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

M. BULLY Nicolas demande à la cour l'annulation du jugement n° 2001644-2100550 du 4 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu mises à sa charge au titre des années 2016 et 2018.

**07) N° 2202357**

**RAPPORTEURE : Mme STENGER**

Demandeur M. ou Mme. X

M. B. AVOCATS ASSOCIES

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Monsieur et Madame X demandent à la cour l'annulation du jugement n° 2102311 du 31 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté leur requête tendant à prononcer la décharge, tant en droits qu'en pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux mises à leur charge au titre de l'année 2017.

**08) N° 2202044**

**RAPPORTEURE : Mme STENGER**

Demandeur M. X

SOCIETE D'AVOCATS ACG  
REIMS

Défendeur MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Intervenant SASU INVICTA GROUP

CABINET ACTANCE

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2101549 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 17 juin 2022 qui a rejeté sa demande tendant à annuler la décision de l'inspecteur du travail du 18 mai 2021 accordant à la SASU Invicta Group l'autorisation de le licencier pour motif disciplinaire.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**

**09) N° 2202388**

**RAPPORTEURE : Mme STENGER**

|           |   |               |
|-----------|---|---------------|
| Demandeur | ASSOCIATION REGIONALE AIDE ENFANCE<br>MALHEUREUSE - VILLAGE D'ENFANTS SOS<br>D'ALSACE | SELARL HESTIA |
| Défendeur | MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI<br>Mme X  | SCP D R F     |

L'ASSOCIATION REGIONALE AIDE ENFANCE MALHEUREUSE - VILLAGE D'ENFANTS SOS D'ALSACE demande à la cour l'annulation du jugement n° 2106790 du tribunal administratif de Strasbourg du 26 juillet 2022 qui a annulé la décision du 5 août 2021 par laquelle la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion a annulé la décision de l'inspecteur du travail du 10 mai 2021 et a autorisé le licenciement de Mme X.

La Conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour administrative  
d'appel de Nancy



Pascale ROUSSELLE

**Rôle de la séance publique du 05/12/2024 à 10h30**

**Président** : Monsieur MARTINEZ  
**Assesseurs** : Monsieur AGNEL et Madame BRODIER  
**Greffière** : Madame SCHRAMM

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**

---

**01) N° 2200956 RAPPORTEUR : M. AGNEL**

---

Demandeur M. X Me ARSÉGUET  
Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n°2002689 du 15 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge en droits et pénalités du rappel de taxe sur la valeur ajoutée mis à sa charge au titre de la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015.

---

**02) N° 2201983 RAPPORTEUR : M. AGNEL**

---

Demandeur M. X Me PHILIPPE  
Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n°2001546 du 25 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté sa demande tendant à prononcer la réduction des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de contributions sociales mis à sa charge au titre des années 2015, 2016 et 2017.

---

**03) N° 2201911 RAPPORTEUR : M. AGNEL**

---

Demandeur SAS SANTIN SOCIETE D'AVOCATS  
FIDAL DE TROYES  
Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

La SAS SANTIN demande à la cour l'annulation du jugement nos 2000900, 2001874 et 2001875 du 25 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires de cotisation foncière des entreprises auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2019.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**

**04) N° 2200318**

**RAPPORTEURE : Mme BRODIER**

Demandeur M. X

Me GOURVES

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Monsieur X demande à la cour de réformer le jugement n° 2001155 rendu le 16 décembre 2021 par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui ne fait que partiellement droit à sa requête tendant à la décharge, en droit et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et des rappels de taxe sur la valeur ajoutée auxquelles il a été assujéti au titre des années 2009 à 2017 ainsi que des rappels de taxe sur la valeur ajoutée qui lui ont été réclamés pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2017.

**05) N° 2200425**

**RAPPORTEURE : Mme BRODIER**

Demandeur Mme X

Me GOURVES

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Madame X demande à la cour de réformer le jugement n° 2000617 du 16 décembre 2021 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui ne fait que partiellement droit à sa demande tendant à prononcer la décharge, en droits et pénalités, des cotisations d'impôt sur le revenu auxquelles elle a été assujéti au titre des années 2016 et 2017.

**06) N° 2202374**

**RAPPORTEURE : Mme BRODIER**

Demandeur ASSOCIATION FRANCO IRANIENNE D'ALSACE

SCP ALEXANDRE LEVY  
KAHN BRAUN

Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE LA  
SOVERAINETE

L'ASSOCIATION FRANCO-IRANIENNE D'ALSACE demande à la cour l'annulation du jugement n° 2107490 du 19 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à annuler la décision de la direction régionale des finances publiques de la région Grand-Est du 21 septembre 2021 mettant à sa charge un indu de 22 494 euros correspondant aux sommes perçues au titre de l'aide du fonds de solidarité pour les mois de décembre 2020 à mars 2021, de débloquent les aides des mois d'avril et mai 2021 et, aux termes de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, de mettre 1 euro de préjudice moral à la charge de l'Etat.

**07) N° 2402055**

**RAPPORTEURE : Mme BRODIER**

Demandeur Mme X

3S AVOCATS

Défendeur CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA  
MOSELLE  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2207715 du tribunal administratif de Strasbourg du 16 juillet 2024 qui annule la décision de la Ministre du Travail du 2 décembre 2022 refusant le licenciement de Madame X et qu'il soit sursis à l'exécution du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 16 juillet 2024.

La Conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour administrative  
d'appel de Nancy



Pascale ROUSSELLE

**Rôle de la séance publique du 05/12/2024 à 11h30**

**Président** : Monsieur MARTINEZ  
**Assesseurs** : Monsieur AGNEL et Madame BRODIER  
**Greffière** : Madame SCHRAMM

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**

---

**01) N° 2303405 RAPPORTEUR : M. AGNEL**

---

Demandeur M. X Me BERRY  
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2303887 du 21 juillet 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 21 mars 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

---

**02) N° 2303459 RAPPORTEUR : M. AGNEL**

---

Demandeur M. X Me AIRIAU  
Mme X Me AIRIAU  
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2306549-2306550 du 25 octobre 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg rejette leur demande tendant à annuler l'arrêté du 23 août 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin les a obligés à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination de leur éloignement.

---

**03) N° 2303480 RAPPORTEUR : M. AGNEL**

---

Demandeur Mme X Me CHIEUDJI NGUEDOU  
Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Mme X demande à la cour d'annuler l'ordonnance n° 2307592 du 30 octobre 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 19 octobre 2023 par lequel le préfet du Haut-Rhin lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai de départ, a fixé le pays à destination duquel elle est susceptible d'être reconduite et lui a fait interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**

**04) N° 2303488**

**RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur M. X

KILINC UMIT

Défendeur PREFECTURE DU DOUBS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301668 du 14 novembre du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 7 août 2023 par lequel le préfet du Doubs a rejeté sa demande de renouvellement de titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné en cas de non-respect de ce délai.

**05) N° 2303557**

**RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur Mme X

Me AIRIAU

Défendeur OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE  
L'INTEGRATION

Me DE FROMENT

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2204001 du 2 octobre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler la décision du 28 avril 2022 par laquelle le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration a prononcé la cessation des conditions matérielles d'accueil.

**06) N° 2303777**

**RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur Mme X

GALLAND YANNICK &  
KIEFFER EMMANUEL

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2302719 du 16 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 mars 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**07) N° 2303788**

**RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur M. X

Me CHAIB

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301982 du 12 octobre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 6 avril 2023 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il pourrait être éloigné à l'issue de ce délai.

**08) N° 2302764**

**RAPPORTEURE : Mme BRODIER**

Demandeur M. X

Me BERTIN

Défendeur PREFECTURE DU DOUBS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2301478 du 28 juillet 2023 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 7 juillet 2023 par lequel le préfet du Doubs a décidé de le remettre aux autorités italiennes et l'a assigné à résidence dans le département de la Haute-Saône pour une durée de quarante-cinq jours.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**

---

**09) N° 2303072 RAPPORTEURE : Mme BRODIER**

---

Demandeur Mme X Me BACH-WASSERMANN  
Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300534 du 29 juin 2023 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 17 janvier 2023 par lequel le préfet de la Haute-Saône a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de renvoi et lui a interdit le retour sur le territoire pendant trois ans.

---

**10) N° 2401647 RAPPORTEURE : Mme BRODIER**

---

Demandeur Mme X Me JACQUIN FLORIANE  
Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2400575 du 3 avril 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 mars 2024 par lequel le préfet de la Haute-Saône l'a obligée à quitter le territoire français, lui a refusé l'octroi d'un délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel elle pourra être éloignée et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de cinq ans.

---

**11) N° 2303081 RAPPORTEURE : Mme BRODIER**

---

Demandeur Mme X Me BERRY  
Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2303820 du 26 juillet 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 13 avril 2023 par lequel le préfet le préfet du Haut-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.

---

**12) N° 2303108 RAPPORTEURE : Mme BRODIER**

---

Demandeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Défendeur M. X Me FOURNIER

Le PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301399 du 21 septembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui annule son arrêté du 4 mai 2023 par lequel il a obligé M. X à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné et lui a interdit la circulation sur le territoire pendant vingt mois.

---

**13) N° 2303112 RAPPORTEURE : Mme BRODIER**

---

Demandeur M. X Me MERGER  
Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2301067 du 14 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 5 mai 2023 par lequel la préfète de la Haute-Marne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai et a fixé le pays de destination.



**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**

**14) N° 2303120**

**RAPPORTEURE : Mme BRODIER**

Demandeur M. X

Me TANGA

Défendeur PREFECTURE DE LA MARNE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300254 du 25 mai 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 5 janvier 2023 par lequel le préfet de la Marne a refusé de renouveler son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**15) N° 2401812**

**RAPPORTEURE : Mme BRODIER**

Demandeur M. X

CABINET DGR AVOCATS

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2401569 du 20 mars 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 février 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays de destination, lui a fait interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an et l'a assigné à résidence.

La Conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour administrative  
d'appel de Nancy



Pascale ROUSSELLE

**Rôle de la séance publique du 05/12/2024 à 11h45**

**Président** : Monsieur MARTINEZ  
**Assesseurs** : Monsieur AGNEL et Madame STENGER  
**Greffière** : Madame SCHRAMM

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**

---

**01) N° 2303805 RAPPORTEUR : M. AGNEL**

---

|             |                                   |            |
|-------------|-----------------------------------|------------|
| Demandeur   | M. X                              | Me FRITSCH |
| Intervenant | Mme X                             | Me FRITSCH |
| Défendeur   | PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST |            |

M. et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2306104-2306106 du 7 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté leurs demandes tendant à annuler les arrêtés du 28 juillet 2023 par lesquels la préfète du Bas-Rhin a refusé de leur délivrer un titre de séjour, les a obligés à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

---

**02) N° 2303087 RAPPORTEURE : Mme STENGER**

---

|           |                                   |              |
|-----------|-----------------------------------|--------------|
| Demandeur | M. X                              | Me ELSAESSER |
| Défendeur | PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST |              |

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2301764 du 5 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 30 juin 2022 par lequel la préfète du Bas-Rhin lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

---

**03) N° 2400731 RAPPORTEURE : Mme STENGER**

---

|           |                          |  |
|-----------|--------------------------|--|
| Demandeur | PREFECTURE DE LA MOSELLE |  |
| Défendeur | Mme X                    |  |

LE PREFET DE LA MOSELLE demande à la cour d'annuler le jugement n°2400576 du 1er mars 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy qui annule son arrêté du 23 février 2024 par lequel il a fait obligation de quitter le territoire français sans délai à Mme X, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour pendant une durée de deux ans.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**

---

**04) N° 2400911 RAPPORTEURE : Mme STENGER**

---

Demandeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Défendeur M. X

Me JEANNOT

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE demande à la cour d'annuler le jugement n°2400088 du 21 mars 2024 du tribunal administratif de Nancy qui annule son arrêté du 6 décembre 2023 par lequel elle a refusé de délivrer un titre de séjour à M. X, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

---

**05) N° 2400966 RAPPORTEURE : Mme STENGER**

---

Demandeur M. X

Me DAVID

Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2201044 du 29 août 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 20 octobre 2021 par laquelle le préfet du Haut-Rhin a refusé de renouveler son titre de séjour.

---

**06) N° 2400995 RAPPORTEURE : Mme STENGER**

---

Demandeur M. X

Me BERRY

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2302834 du 20 février 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 décembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné.

---

**07) N° 2401008 RAPPORTEURE : Mme STENGER**

---

Demandeur M. X

L'ILL LEGAL

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2400449 du 7 mars 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 janvier 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

La Conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour administrative  
d'appel de Nancy



Pascale ROUSSELLE